

## Braccio, Nadia

---

**De:** Otterburn Park [otterburnparkrefuse@gmail.com]  
**Envoyé:** 11 mars 2014 15:31  
**À:** Greffe  
**Objet:** à verser au dossier R-3863-2013 (observations) et au dossier R-3854-2013 phase 2 (observations)

Otterburn Park  
le 12 mars 2014

À l'attention de Mesdames Louise Pelletier et Sophie Giner

Mesdames,

J'aimerais avoir des précisions lorsque l'installation électrique d'un client est monophasée et est d'au plus 200 A (système bioénergie).

Il semblerait que ce client n'aura pas droit à un compteur numérique non communicant. Ceci me semble une violation de La charte québécoise des droits et libertés si ces personnes ont un handicap physique qui les oblige à éviter les sources de radiofréquences lorsqu'elles sont munies d'un stimulateur cardiaque.

Ces personnes n'auront d'autre recours que de conserver leur compteur électromécanique. À noter que les personnes concernées doivent se tenir loin des micro-ondes au péril de leur vie. Hydro-Québec n'a pris aucune mesure pour avertir ces gens des dangers encourus et pourrait être tenu responsable d'un geste criminel à leur égard si un accident mortel survenait.

Gilles Caron